



CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 11 septembre 2025

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025 A 20H30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAGARDE, Maire

- Présents :** Mesdames et Messieurs les Adjoints : Gilbert Bonnes, Marie-Pierre Madaule, Guillaume Debeaurain, Bakhta Kelafi, Sylvia Rennes, Jean-Baptiste Puel et Claire Maylié
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas Druilhe, Afaf Hadj Abderrahmane, Luca Sereni, Jean-Louis Malliet, Alice Mellac, Laurent Guerlou (arrivé à 20h39), Jean-Claude Maurel, Michel Burillo, Christelle Kiény, Alexandre Jurado, Jean-Luc Dieudonné, Bernard Boudières et Christelle Turroque
- Absents excusés :** Mesdames Isabelle Nguyen Dai, Marie-Caroline Chauvet, Farida Vincent, Marie-Armelle de Bouteiller et Annie Sinaud
Monsieur Jean-Marie Nguyen Dai
- Pouvoirs :** Madame Isabelle Nguyen Dai à Madame Alice Mellac
Madame Marie-Caroline Chauvet à Madame Sylvia Rennes
Madame Farida Vincent à Monsieur Jean-Claude Maurel
Madame Marie-Armelle de Bouteiller à Monsieur Alexandre Jurado
Madame Annie Sinaud à Monsieur Bernard Boudières
Monsieur Jean-Marie Nguyen Dai à Monsieur Jean-Louis Malliet
- Secrétaire de séance :** Madame Christelle Kiény

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 16 Juillet 2025
2. Compte-rendu des décisions du maire prises (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations)
3. Education :
 - 3.1 Tarifs restauration scolaire et accueils de loisirs associés à l'école (ALAE)
 - 3.2 Convention avec la commune de Castanet-Tolosan pour l'utilisation de créneaux scolaires 2025/2026
 - 3.3 Convention avec l'Université Jean Jaurès pour l'interprétariat Langues des signes 2025/2026
4. Finances :
 - 4.1. Validation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

(CLECT)

4.2 Attribution de compensation

4.3 Garantie d'emprunt pour le remboursement de prêt souscrit par la SA Les Chalets

5. Social : Avis sur la Convention Intercommunale d'Attribution du Sicoval (CIL)

6. Urbanisme :

6.1 Achat de la parcelle AP184 pour installer les services techniques

6.2 Sollicitation de l'aide aux Maires Bâisseurs

6.3 Cession d'une bande de 5 mètres aux riverains du lotissement Caszalot de la parcelle AB9
Secteur Argento

6.4 Cession d'une bande de terre prise sur l'espace vert public cadastré AP 25

6.5 Cessions des lots à bâtir sur la parcelle AD 607 Lotissement Le Triangle

7. Travaux : Rénovation du coffret de commande TCSP H

8. Culture : Convention d'objectifs avec le Département de la Haute-Garonne pour le développement de la lecture publique 2024-2029

9. Vœux pour soutenir nos petites lignes régionales

10. Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières

11. Avenant à la convention d'occupation de locaux liés aux activités du SICOVAL

12. Compte-rendu du conseil de communauté du SICOVAL du lundi 8 septembre 2025

13. Questions et communications diverses

Ouverture du conseil municipal à 20h30 par Monsieur le Maire.

Le secrétaire de séance est Madame Christelle Kieny.

L'appel est procédé par la suite.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 JUILLET 2025

M. le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 16 juillet 2025 s'il n'y pas de remarques. En l'absence d'observations, il est procédé au vote. Le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 16 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES (DEPUIS LE DERNIER CONSEIL ET DECISIONS PRECEDENTES QUI N'AVAIENT PAS FAIT L'OBJET D'INFORMATIONS)

- Demande de subvention auprès de la Région Occitanie (groupe musique Salsa "La 45") pour un montant de 1 400 €HT.

- Demande de subvention auprès du CD31 pour la création d'un jardin partagé avec installation d'un kiosque pour un montant de 53 352,22 €HT.

- Attribution du lot 8 - Géothermie du MP 2023-04 : rénovation thermique de l'école élémentaire René Goscinny pour un montant de 224 168 €HT.

- Demande de subvention auprès du CD31 pour l'achat et la réhabilitation d'une grange lauragaise : modifiant la décision du maire du 04/02/2025, pour un montant de 763 793.10 €HT.

- Demande de subvention auprès du CD31 pour l'achat des services techniques pour un montant de 795 000 €HT.

- Attribution du lot1-gros œuvre-VRD-étanchéité et le lot2-menuiserie extérieure du MP 2024-03 Rénovation thermique de l'école élémentaire René Goscinny ainsi : **Lot 1 Gros œuvre-VRD-Etanchéité à l'entreprise GBMP** qui est classée 1 sur 3 candidats avec une note finale de 86.1/100, offre de remise pour un montant de 276 055.24 €HT dont 6 811.20 €HT (PSE)

- Lot 2 Menuiserie extérieure à la société MARMER** qui est classée 1 sur 3 candidats avec une note finale de 91/100, offre remise pour un montant de 157 084.07 €HT offre de base et 24 898.36 €HT (PSE)

- MP 2024-03 Rénovation thermique de l'école René Goscinny : attribution des lots 7-10-11 et modification du montant des PSE du lot 1-Gros œuvre-VRD-Etanchéité :

- **Lot 1 Gros œuvre-VRD-Etanchéité à l'entreprise GBMP** qui est classée 1 sur 3 candidats avec une note finale de 87.5/100, offre remise pour un montant de 263 346.50 C HT et 12 708.74 €HT (PSE).

- **Lot 7 Espaces verts à l'entreprise SAS PINSON PAYSAGE** qui est classée 1 sur 3 candidats avec une note finale de 100/100, offre remise pour un montant de 14 258.60 €HT et 13 995.03 €HT (PSE 3 — terrasse bois).

- **Lot 10 Electricité CFO-CFA à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD-OUEST** qui est classée 1 sur 1 candidat avec une note finale de 93/100, offre remise pour un montant de 104 619 €HT.

- **Lot 11 Photovoltaïque à l'entreprise TOUSOLAR** qui est classée 1 sur 6 candidats avec une note finale de 91.5/100, offre remise pour un montant de 48 879 €HT.

3.1 TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIÉS A L'ECOLE (ALAE)

La commune d'Auzerville-Tolosane, soucieuse de garantir l'accès aux services de restauration et des ALAE pour tous les enfants, a décidé d'augmenter les tarifs appliqués depuis le 1^{er} septembre 2024 à partir de la tranche 3. Cette augmentation de 1.4 % représente l'inflation.

Les services de restauration et d'ALAE dépendent du pôle Education de la commune et sont essentiels pour le bien-être et l'épanouissement des enfants. Ces tarifs permettent de garantir une stabilité financière pour les familles en difficulté (tranche 1 et 2) tout en assurant la pérennité des services de qualité et accessibles à tous.

- Considérant que les services de restauration et d'ALAE sont essentiels pour le bien-être et l'épanouissement des enfants ;

- Considérant la nécessité de garantir l'accès à ces services pour tous les enfants, indépendamment de la situation financière des familles ;

Il conviendrait de délibérer sur les tarifs de restauration et d'ALAE appliquées depuis le 1^{er} septembre 2024.

Écart de QF	TRANCHE QF	Repas scolaires
< à 615	1	0,68 €
616 à 999	2	0,99 €
1000 à 1220	3	2,06 €
1221 à 1407	4	3,41 €
1408 à 1618	5	4,93 €
1619 à 1781	6	5,67 €
1782 et au-delà	7	6,15 €

Séquences ALAE		LUNDI, VENDREDI	MARDI,	JEUDI,	MERCREDI
Écart de QF	TRANCHE QF	Tarif séquence du matin 7h30/8h35	Tarif séquence du midi 12h/13h50	Tarif séquence du soir 16h15/18h30	Tarif séquence du matin 7h30/9h50
< à 615	1	0,08 €	0,12 €	0,17 €	0,17 €
616 à 999	2	0,18 €	0,29 €	0,38 €	0,39 €
1000 à 1220	3	0,30 €	0,52 €	0,67 €	0,68 €
1221 à 1407	4	0,42 €	0,71 €	0,91 €	0,93 €
1408 à 1618	5	0,54 €	0,91 €	1,13 €	1,19 €
1619 à 1781	6	0,61 €	1,03 €	1,30 €	1,34 €
1782 et au-delà	7	0,66 €	1,13 €	1,41 €	1,45 €

Il convient de préciser le tarif unique du repas Adultes pour les équipes éducatives (enseignants et éducateurs spécialisés) et du repas Adulte occasionnel (parents) : 6.93 €.

Débat et commentaires : -

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité moins deux voix contre (Madame Kelafi et Monsieur Druilhe), approuve le règlement présenté pour les Accueils de Loisirs Associés à l'École et la Restauration à compter du 1^{er} septembre 2025 ainsi que les tarifs associés.**

3.2 CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CASTANET-TOLOSAN POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE PAR LES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2025-2026

Madame Marie-Pierre Madaule, Adjointe au maire en charge de la commission Ecoles, services périscolaires et extrascolaires, informe le conseil municipal que, pour permettre aux élèves des groupes scolaires Aimé Césaire et René Goscinny d'Auzeville-Tolosane d'obtenir des créneaux à la piscine municipale de Castanet-Tolosan, il est nécessaire de signer une convention d'utilisation.

Cette convention signée pour l'année scolaire 2025-2026 fixe les modalités suivantes ; la mise à disposition est consentie pour la période du :

- du 15 septembre 2025 au 28 novembre 2025 : les mardis de 11h à 12h et les jeudis de 11h à 12h

- du 1^{er} décembre 2025 au 13 février 2026 : les jeudis de 15h à 16h

- du 16 février 2026 au 22 mai 2026 : les mardis de 14h à 15h et de 15 h à 16h

Soit 46 h pour l'année.

Le tarif est de 118,40 € de l'heure pour les 4 lignes d'eau avec un MNS qui représente un montant de 5 446,40 € pour l'année scolaire.

La convention est annexée à cette délibération.

Débat et commentaires : -

↳ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

3.3. CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE JEAN JAURES II (LANGUE DES SIGNES)

Les membres du conseil municipal sont informés que la commune souhaite renouveler la convention avec le Département D-TIM de l'Université Jean Jaurès de Toulouse, pour poursuivre sa volonté d'améliorer son accessibilité communicationnelle pour l'ensemble de ses citoyens, notamment les habitants sourds signant. Cette convention permet l'interprétation simultanée de certains événements : commission de la Cohésion Sociale et actions de sensibilisation sur tout type de handicap auprès de publics variés.

L'Université de Toulouse Jean Jaurès, dans le cadre de son Département de Traduction, Interprétation et Médiation LSF, souhaite faire participer des étudiants à des missions d'interprétation ou de traduction afin de les mettre en situation réelle de pratique, sous la responsabilité d'un formateur.

Débat et commentaires :

Mme Kelafi : Ça concerne combien d'étudiants ?

Mme Rennes : Ça dépend des années. C'est la dernière année, c'est leur dernière année d'études. Et la promo, au total, elle est d'une douzaine d'étudiants en dernière année, parce qu'il y en a beaucoup qui laissent tomber en route et qui interviennent. Ça dépend de leur disponibilité, mais ils sont au minimum quatre étudiants au minimum.

Puisque chacun ne peut pas intervenir, c'est comme pour les interprètes dans les autres langues, un interprète n'est pas censé intervenir plus de 40 minutes, 45 minutes maximum.

Mme Kelafi : En fait, la convention, elle est là juste pour intervenir quand on a besoin d'eux pour des conférences, pour des événements, des choses comme ça.

Mme Rennes : En fait, eux, ça leur sert de terrain de pratique.

Ils sont en situation réelle, donc moi je m'engage systématiquement à leur fournir les documents, le contenu, pas au mot près évidemment, mais le sujet et de l'information, de la documentation sur ce sujet-là.

Donc ça demande de les solliciter bien avant pour qu'eux puissent se préparer, assimiler les connaissances et s'entraîner.

Mme Kelafi : Est-ce qu'on a une idée de la population qui est touchée par la problématique ?

Mme Rennes : Alors sur auzeville-même, il y a entre 10 et 15 personnes et il y en aura de plus en plus parce que les capacités de logement sur Ramonville étant complètement saturées et bien forcément les personnes s'installent le plus près de Ramonville, donc Auzeville.

Mme Kelafi : Et ces mêmes étudiants ne sont pas touchés par la problématique ?

Mme Rennes : Ah non, ils ne peuvent pas être sourds, sinon ils ne pourraient pas interpréter.

Mme Kelafi : La lecture.

Mme Rennes : Oui, mais du coup, on n'a pas besoin d'eux.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2025/2026.**

4.1 VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 16 JUIN 2025

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 juin 2025 pour élaborer et adopter le rapport sur l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport est essentiel pour déterminer les attributions de compensation des communes membres de la communauté de communes.

Conformément à l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts, il doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le rapport de la CLECT du 16 juin 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance. Il fait état de l'absence de charges transférées selon une évaluation conforme aux dispositions du IV de l'article précité.

Il est maintenant soumis à l'approbation du conseil municipal la commune.

- Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

- Vu le relevé de décisions de la CLECT du 16 juin 2025 ;

- Vu le rapport de la CLECT présenté lors de la séance du 16 juin 2025.

> Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

> Considérant que le rapport de la CLECT du 16 juin 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents ;

> Considérant que l'approbation de ce rapport par la majorité qualifiée des conseils municipaux est nécessaire pour valider les attributions de compensation ;

> Considérant que l'absence de délibération est réputée défavorable conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

> Considérant que toutes les communes doivent délibérer sur ce rapport, y compris celles non concernées par les transferts de charges en 2025.

Débat et commentaires :

M. le Maire : Je vais faire quand même une remarque de maire, c'est que cette CLECT n'a pas bougé depuis 2012, et qu'elle est liée bien entendu à l'élaboration d'un plan financier fiscal au début de chaque mandat de chaque mandature. Et que le plan financier fiscal, au début de cette mandature n'a pas fait l'objet d'une révision ni d'une discussion, ni passé par une charte. Pour ceux qui s'intéressent, j'ai fait quand même, comme je l'ai fait tous les ans d'ailleurs, la remarque qu'il y a dans cette CLECT des critères d'évaluation qui n'ont pas été pris en compte par le passé... on ne va pas refaire l'histoire.

Mais qu'il serait temps qu'on revienne à, parce que le temps évolue et tout évolue, à un examen d'évaluation des charges transférées. Donc, mon humble recommandation pour les successeurs qui vont reprendre la barre du navire de la commune, c'est de se pencher avec une grande attention sur le prochain mandat, sur la nécessité de la refonte d'un plan financier fiscal, donc tout ce qui en découle.

Donc les charges transférées, en gros, c'est les voiries, c'est l'eau, C'est les balayages, etc. sur la commune. J'avais oublié l'important, le fauchage, les permis de construire, les ADS, l'ADS, le service qui fait l'instruction des permis de construire. Encore qu'à une époque lointaine, l'ADS, c'était gratuit. Sur l'attribution de compensation annuelle que doit toucher la commune toutes ces charges sont déduites. Avant de passer justement à l'attribution de compensation et à l'attribution d'évaluation de son montant, à l'attribution de son montant ...

M. Malliet : la CLECT s'est réunie parce qu'il y a des modifications mineures dans les attributions que prend le SICOVAL. Il y en a une qui concerne les chemins de randonnée.

Il y en a une autre qui concerne l'aide sociale aux gens du voyage qui, jusqu'à maintenant, était financée dans l'enveloppe Aide sociale Et la troisième, c'est une histoire de piscine qui est mutualisée entre trois communes du SICOVAL et Saint-Orens. Il fallait mettre des précisions sur ces trois questions.

La CLECT s'est réunie et a approuvé ces modifications qui n'ont strictement aucune conséquence financière sur les communes mais il faut maintenant que les communes les approuvent.

Mme Rennes : La piscine, c'est à la charge du SICOVAL ?

M. le Maire : Le SICOVAL entretient la piscine de Saint-Orens. Donc le SICOVAL finance tous les ans les travaux d'entretien de maintenance, c'est lourd.

Mme Rennes : Et c'est le cas pour Castanet ?

M. le Maire : Non. Castanet, c'est Castanet.

Mme Rennes : Mais vu qu'on est plusieurs communes à utiliser ça...

M. le Maire : Non, non, mais ça n'a rien à voir. C'est une question de convention. Ce n'est pas une compétence du SICOVAL.

Mme Rennes : Oui, je comprends, mais il n'y a pas de convention pour la piscine de Castanet ?

M. le Maire : Non, le SICOVAL ne s'occupe pas de piscine. Il n'y a pas de compétence sportive. En ce moment, il y a une négociation parce que Madame FAURE a dit qu'elle était d'accord pour récupérer la piscine sur la propriété de Saint-Orens.

M. Debeaurain : C'est partagé entre Métropole et SICOVAL.

↳ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 juin 2025 ;**

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment, à signer toute pièce en la matière.

4.2 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée.

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 16 juin 2025 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2025.

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC de fonctionnement s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant la Trésorière à réaliser ces opérations.

Le reversement de l'AC d'investissement s'effectue en une fois en septembre.

Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en une fois en septembre pour l'AC d'investissement.

Calcul des AC 2025 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2025 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2024 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2.

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2024. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur,
- la retenue relative au service commun d’instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentées en annexe 3a et b.

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l’AC.

Au cours de la Conférence des Maires du 2 octobre 2022, il a été annoncé l’arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d’une retenue en investissement via une attribution de compensation d’investissement.

Le groupe opérationnel finances du 14 décembre 2023 et le bureau communautaire du 16 janvier 2024, ont validé et généralisé une solution établie à partir du bilan de la voirie depuis la prise de compétence en 2012.

Cette méthode consiste en :

- la stabilisation du montant de la retenue voirie en AC de fonctionnement pour améliorer la prévisibilité des budgets de fonctionnement sur plusieurs années,
- l’application d’une AC d’investissement pour les éventuels besoins de financement complémentaires, sans montant plafonné,
- la constitution éventuelle de provisions capitalisables pour les travaux à venir si les travaux de l’année n étaient inférieurs au montant de la retenue stabilisée.

L’annexe 6 reprend l’extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC pour 2025 à partir :

- du choix réalisé pour chaque commune du montant des **enveloppes de travaux d’investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
- du montant stabilisé de la retenue voirie en fonctionnement
- du montant complémentaire de retenue voirie en investissement et
- des **travaux de fonctionnement** de la voirie :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d’entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l’attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne).

Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité pour faciliter la gestion du versement de ces participations qui ne sont pas intégrées au montant des AC.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Débat et commentaires :

M. le Maire : Je ne vais pas redire tout ce qui vous a été fourni sur l'explication de la composition des critères de l'AC avec une remarque du maire que je suis sur le fait que le gouvernement a revu, en particulier l'année dernière, mais en tout cas en 2024, sinon 2023, avait recommandé de changer certains critères de l'AC pour les intercommunalités, ce qui n'a pas été fait au SICOVAL. Je l'ai regretté en tant que représentant de la commune.

M. Malliet : On peut peut-être ajouter un point, ce qui va être présenté au prochain Conseil communautaire. Le rapport de la Cour des Comptes sur la gestion du SICOVAL et que la question du pacte fiscal, donc ça concerne aussi bien la PFC que l'AC, la Cour des comptes considère que les règles actuelles du SICOVAL ne sont pas conformes à la légalité. Ils ne sont pas d'accord avec la mise en place des fonds de concours.

M. le Maire : j'interromps la séance. Merci de me rappeler le protocole.

Public : Et ce que je ne comprends pas quand même, c'est que la loi avait imposé une révision du PFF, et en fixant un certain nombre de critères, sur comment tu l'as dit, etc.

Et quelle est la raison qui fait qu'effectivement, donc, la loi ait complètement ignorée, que le SICOVAL n'a rien fait pour mettre en œuvre les dispositions légales. Il faut qu'on se batte là-dessus. Je dirais donc que ce que retire, soyons très clairs, la commune de Labège, vous le savez, en tant que loi a été donnée il y a deux ans, etc.

Il y avait une répartition qui est devenue totalement inégalitaire et qui n'a plus rien à voir avec ce qui était un des principes fondamentaux du SICOVAL, donc sur la répartition entre l'ensemble des communes du SICOVAL des ressources du monde économique. Il y avait un partage à l'époque.

Je pense qu'on ne peut plus accepter de continuer quand on voit par ailleurs comment l'Innopole se développe, ce qui ne fait qu'accroître encore les ressources que tire la commune de Labège, de l'Innopole. C'est une injustice majeure et une violation d'un des fondements de ce qui avait été à l'origine de la création du SICOVAL.

M. le Maire : Il y a une volonté quand même de changer et de faire effectivement aller voir un nouveau PFF à la prochaine mandature. Pour répondre à ta première remarque sur pourquoi la loi n'a pas été... etc.

Donc le lieu, ni même l'intention, puisque moi je fais partie quand même du groupe, ce n'est pas de faire un procès au SICOVAL, c'est simplement d'en prendre acte. Mais l'argument qui a été donné, c'est que si on partait dans une refonte de l'AC en particulier, il y a beaucoup de petites communes qui auraient été lésées selon les nouveaux critères qui avaient été donnés. Ça en est resté là.

Et donc, je pense que, pour des raisons politiques et surtout vis-à-vis des petites communes dont beaucoup, celles qui ont 800, 350 habitants, l'AC, pour elles, c'est quand même très important, même si ça reste assez modeste. Donc le sujet n'a pas été remis, dont acte. Effectivement, il y a une volonté, je pense aussi poussée par les remarques de la Chambre régionale des Comptes, une volonté et une nécessité de remettre sur le travail les prochains PFF.

Je ne parle pas, enfin ce n'est pas le lieu de parler de la DSC, je rappelle quand même à tout le monde que l'ADSC n'est pas une dotation de solidarité obligatoire. Il faut le reconnaître aussi avec honnêteté. Enfin, ce n'est même pas honnêteté, mais le reconnaître tout court. Et le SICOVAL maintient parce qu'elle sait que l'ADSC, c'est aussi important pour les communes.

Mais on ne sait pas ce que sera demain. Mais elle peut être remise en cause à tout moment. Et effectivement... Si, par exemple, à Auzeville, il n'y a plus de DSC, ça ne sera pas catastrophique, mais ça fera un trou quand même dans le budget de fonctionnement.

Tout ça est symptomatique du besoin financier des communes et de la situation qui est fragile. J'en profite tant qu'on parle de ça pour vous dire qu'à partir du 1er janvier 2027, le département supprimera le pool routier. Je pense que tant que ça n'est pas voté au Conseil départemental, on ne va pas se faire peur. Mais c'est quand même la tendance, et si ça a été évoqué, c'est qu'il y a des chances. Et dans la suite, logique ou pas logique de la chose, la politique des voiries au SICOVAL, en début du prochain mandat, ne sera pas la même qu'elle l'est actuellement et il faudra aussi en prendre en compte au niveau des communes.

Mme Kelafi : Peut avoir les critères sur lesquels on se base pour l'AC ? Est-ce qu'on a fait l'estimation que, s'ils font une revoiture... sur ce qu'ils donnent par habitant aux communes, est-ce qu'on peut savoir à combien on aurait droit par habitant par rapport à ce qu'on a aujourd'hui ?

M. le Maire : Oui, c'est un peu délicat, puisqu'il faut rediscuter, il faut que le PFF soit rediscuté, réélaboré, qu'un nouveau PFF soit fait, soit voté, avec l'accord des 36 communes du SICOVAL, ce qui n'est pas simple. Parce que je rappelle quand même qu'au SICOVAL vous avez 8 communes qui sont de grande taille ou moyenne taille, mais le reste c'est que des petites communes. Donc ce n'est pas facile, puisqu'il y a un ancien président du SICOVAL, il le sait mieux que moi, de faire une répartition juste et équitable.

Et puis après, les critères de l'AC : je ne peux pas te le dire par cœur, mais je pense qu'il y avait les fameux logements sociaux. Je crois qu'il y avait aussi le potentiel fiscal qui était... Et puis il y avait 3, 4 grands critères importants dedans. On sait qu'il y a eu une grosse bagarre sur les logements sociaux à l'époque, qui nous pénalise effectivement.

Mme Kelafi : Malgré les logements étudiants.

M. le Maire : Oui, mais c'est ça qui n'a pas été pris en compte. Et puis ce qui nous avait pénalisé à l'époque... C'est que nous, on avait une politique sociale très forte sur Auzeville, avec des services rendus que le SICOVAL a pris en compte et qui en a tenu compte quand il a repris tous ses services et ce que ça a coûté. C'est bien qu'on se soit attardé, je pense que tout le monde l'a compris là-dessus, parce que ça sera un élément important du début du prochain mandat, tout ceci étant dit d'une façon neutre, parce que c'est factuel, de façon à ce qu'il y ait une certaine équité, dans la répartition des richesses du SICOVAL. Parce que s'il y a un pacte financier fiscal, s'il y a attribution de compensation, c'est justement pour que l'intercommunalité joue le rôle de régulateur dans l'aspect financier du territoire et surtout d'accompagnement des communes aussi.

↳ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;**
- **approuve les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;**
- **approuve l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;**
- **approuve les montants des AC 2025 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;**
- **verse ou prélève au SICOVAL le montant de l'attribution de compensation 2025 ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

4.3 GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT PAR LA S.A. LES CHALETS

La commune est sollicitée par la SA Les Chalets pour une garantie d'emprunt à la hauteur de 30 % pour les prêts suivants :

- un PLUS Foncier et un PLUS Travaux d'un montant respectif de 236 344.00 € sur une durée de 80 ans et de 47 676.00 € sur une durée de 40 ans,
- un PLAI Foncier et un PLAI Travaux d'un montant respectif de 96 536.00 € sur une durée de 80 ans et de 71 391.00 € sur une durée de 40 ans.

Ces prêts seront contractés auprès de la Banque des Territoires, les compléments étant garantis par le Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Ils permettront de financer l'opération de construction de 11 logements (7 PLUS et 4 PLAI) située à Auzeville-Tolosane ARGENTO ILOT I.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 173759 en annexe signé entre : Société anonyme d'Habitations à loyer modéré des Chalets ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Débat et commentaires : -

↳ **Après en avoir délibéré,**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE D'AUZÉVILLE-TOLOSANE (31) accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 451 947,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173759 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 135 584,10 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

5. AVIS SUR LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX DU SICOVAL

- Vu la loi ALUR du 24 mars 2014, notamment son article 97 codifié à l'article L.441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

- Vu la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

- Vu la loi Élan du 23 novembre 2018 ;

- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-1-5 et L.441-1-6 ;

La réforme de la gestion des demandes et des attributions de logements sociaux est encadrée par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi Élan du 23 novembre 2018. Ces lois successives visent à transformer les pratiques en vue de :

- placer le demandeur au cœur de la gestion de sa demande ;
- rendre le demandeur acteur de sa démarche et proactif dans sa recherche de logement social.

L'article 97 de la loi ALUR, codifié à l'article L.441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), instaure la Conférence intercommunale du logement (CIL). Les travaux de la CIL doivent aboutir à l'élaboration des documents suivants : le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attribution (CIA) des logements sociaux.

La mise en œuvre des orientations approuvées dans le document cadre est formalisée par une Convention Intercommunale d'Attribution, signée entre le

SICOVAL, les bailleurs sociaux détenant du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droits de réservation, dont font partie les communes.

Cette convention intercommunale d'attribution représente la mise en œuvre opérationnelle du document cadre. Elle vise à concrétiser les orientations stratégiques de la conférence intercommunale du logement en matière de mixité sociale et d'accueil des ménages précaires et prioritaires, tout en se dotant des outils de suivi et de contrôle nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

La convention intègre les grandes orientations en matière d'attribution sur le territoire de la communauté d'agglomération du SICOVAL et précise les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle de l'intercommunalité. Elle s'appuie sur un diagnostic objectif des réalités territoriales, à l'instar du document cadre d'orientation.

Conformément à l'article L.441-1-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) doit prévoir la création d'une commission de coordination. Cette commission est chargée du suivi et de l'évaluation de la CIA. Elle peut également être mandatée pour examiner certains dossiers de demandeurs de logement social concernés par la convention.

La Convention Intercommunale d'Attribution est établie sur la même base réglementaire que celle décrite dans le document cadre d'orientations. Son contenu est issu d'un diagnostic territorial et d'un travail partenarial mené avec les partenaires et les élus de la communauté d'agglomération du SICOVAL.

Après présentation auprès des membres de la CIL lors d'un temps de concertation le 11 juin 2025 et l'avis favorable par les membres du Bureau de la CIL le 03 juillet 2025, le présent projet de convention nous a été transmis la direction de la cohésion sociale du SICOVAL par courrier du 17/07/2025.

Dans ce cadre, la convention intercommunale d'attribution fixant les objectifs d'attribution des logements sociaux du territoire est soumise pour avis à la commune.

L'avis de la commune sera ensuite porté en CIL plénière le jeudi 02 octobre 2025 qui validera la convention intercommunale d'attribution avec les partenaires.

Débat et commentaires :

Mme Rennes : C'est une commission qui a été mise en place par le SICOVAL en 2018 et qui a pour vocation d'accompagner et de faciliter le parcours résidentiel des demandeurs de logements sociaux et de mettre en œuvre un cadre d'orientation des attributions des logements sociaux. Il faut le considérer comme une feuille de route partenariale.

On nous demande notre avis sur cette convention, donc partenariale au pluriel, puisqu'elle est soumise, cette convention, aux bailleurs. Elle est soumise à Action Logement, à l'Union sociale pour l'Habitat Occitanie, à l'Office public de l'habitat, à toutes les communes du SICOVAL, à l'État, au Conseil départemental, et voilà.

Donc, la CIL demande aux membres associés aux communes de valider cette convention pour une durée de cinq ans, donc jusqu'en 2030. Et dans cette convention, on voit cinq axes, cinq grandes orientations.

- La première, c'est celle de renforcer, c'est la volonté de renforcer l'accueil des publics fragiles. Sur l'ensemble du SICOVAL, l'objectif des attributions annuelles à destination des ménages prioritaires est fixé à 37,5%.

Les ménages prioritaires, c'est les ménages qui sont dans le premier quartier, c'est-à-dire qui ont des revenus à hauteur de 740 euros par mois. Les moyens utilisés pour cette première orientation, c'est d'identifier et d'attribuer aux ménages les plus modestes un système de cotation qui facilite la remontée des situations pour qu'on puisse repérer ces ménages-là et prêter davantage attention.

C'est un système de cotation, c'est un outil d'aide à la décision, ça ne vient pas du tout contredire le travail qualitatif et l'analyse des dossiers, notamment qui est fait par les MDS et les CCAS.

- La deuxième orientation, là il s'agit de favoriser la mixité sociale et la solidarité. Là, l'enjeu, c'est de privilégier un accueil équilibré des ménages fragiles sur le territoire du SICOVAL. Les études ont montré qu'il y a un déséquilibre d'attribution de logements sociaux, c'est-à-dire que dans certaines résidences, il y a beaucoup de populations fragiles, très fragiles, et ça apporte un déséquilibre. Ça n'a pas été soulevé ni sur Auzeville, ni sur Labège, Par contre, c'est le cas sur Ramonville, sur Castanet et sur Escalquens. Sur Auzeville et Labège, il y a zéro résidence identifiée comme étant en déséquilibre au niveau de la mixité sociale. Là, il est proposé de mettre en place une commission de coordination et un travail partenarial avec le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

- Le troisième axe c'est faciliter les parcours résidentiels dans et vers le parc social. Alors quand on dit dans le parc social il s'agit des mutations parce qu'il arrive qu'un logement social ne soit plus adapté à la taille du ménage. Donc tous les trois ans, on passe en revue cette occupation-là des logements sociaux. Et quand on juge qu'il y a trop d'espace par rapport au nombre de personnes qui occupent, il est possible de proposer un autre logement plus adapté. Et l'idée, c'est de faciliter la rotation et pouvoir loger des personnes qui ont besoin, par exemple, d'un T4 parce qu'ils sont six personnes, alors que dans le T4 actuel, il n'y a que deux personnes.

Il est question aussi d'améliorer le parcours résidentiel de public spécifique. Il s'agit des travailleurs essentiels, des jeunes de moins de 30 ans, des victimes de violences, des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie et des gens du voyage en voie de sédentarisation.

- Le quatrième axe, c'est concevoir et adapter la programmation de logements sociaux inscrits dans le PLH avec les orientations de la Conférence intercommunale du logement, avec la mise en place d'un comité de programmation.

- Et le cinquième, garantir un droit à l'orientation, donc les CCAS continuent à recevoir les demandeurs de logements sociaux. Le calendrier de la mise en œuvre, c'est trois années de tests, donc 2025, 2026, 2027. Ensuite, une évaluation et un réajustement jusqu'à 2030.

Les engagements que ça représente pour la commune d'Auzeville, c'est de participer à la conférence intercommunale de logement, puisqu'on est membre associé, donc ça c'est déjà le cas, on y participe. On contribue aux travaux et aux instances organisées par le SICOVAL.

En tant que réservataire de logements sociaux, on s'engage à respecter les objectifs de la Convention avec les 37,5% des attributions annuelles sur le territoire du SICOVAL à destination des ménages prioritaires hors étudiants.

On s'inscrit dans une démarche d'accompagnement social et d'information du public par le biais de notre CCAS et on contribue au programme local de l'habitat et à la

CDI. Si vous voulez plus de détails, je crois que tout le monde a reçu la fameuse convention de 122 pages.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à donner un avis favorable sur la Convention Intercommunale d'Attribution du SICOVAL lors de la Conférence Intercommunale du Logement ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté d'agglomération, fixant les engagements des partenaires pour la période 2025-2030, jointe en annexe.**

6.1. ACHAT DE LA PARCELLE AP 184 SITUÉ 2 ALLÉE DU GRAND CHÊNE POUR Y INSTALLER LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu en date du 19/06/2025 une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) de la part de Maître Hélène RIVES portant sur le bien cadastré AP 184 situé 2 allée du Grand Chêne dans le lotissement d'activités économiques « Le Grand Chêne » appartenant à la SCI LA TOLOSANE.

La commune a examiné cette DIA et a décidé d'exercer son droit de préemption communal afin d'acquérir ce bien constitué d'un local d'activités à usage d'entrepôt d'une surface utile de 540 m² sur un terrain d'une superficie de 2 899 m², pour y installer les services techniques de la ville.

Pour ce faire, la commune a :

- Pris un arrêté municipal en date du 25/07/2025 ;
- Répondu au notaire par courrier en recommandé avec accusé de réception le 25/07/2025, lui signifiant notre volonté d'exercer notre droit de préemption et lui demandant de préparer tous les documents en lien avec cette acquisition ;
- Demandé un avis au service des Domaines le 07/07/2025.

L'avis des Domaines a été donné en date du 22/07/2025 pour une valeur vénale de 785 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le prix de vente est de 795 000 € HT. Pour cela, il faut ajouter 36 000 € TTC de frais d'agence.

Débat et commentaires :

M. Bonnes : La commune a été informée d'une intention d'aliéner d'une parcelle dans la zone du Grand Chêne. Vous avez les pompes funèbres, il y a l'aire de lavage, il y a le garage Renault et cette parcelle 184 qui est occupée par un bâtiment qu'on peut qualifier d'industriel sur une parcelle de 1 899 mètres carrés et d'une surface de 540 m². Ce bâtiment, dans son droit de préemption, la mairie a, après avoir examiné du point de vue de l'électricité, du point de vue de la structure et de sa configuration, a considéré que ce bâtiment serait parfaitement adapté à nos services techniques, compte tenu de sa taille, de son organisation et également du fait qu'à l'intérieur il peut être parfaitement adaptable à ce que demandent les agents pour pouvoir s'installer, se doucher, se réunir, qui est parfait pour cet usage.

Nous avons, après avoir examiné tout ça, proposé au conseil d'acheter ce bâtiment et donc comme vous le trouvez ici la mairie propose au conseil la décision d'acheter ce bâtiment au prix de 795 000 euros hors taxes et auquel il faut rajouter les frais d'agence et également les frais de notaire sachant qu'il s'agit d'une SCI, il n'y a pas de TVA.

Nous avons visité attentivement ce bâtiment. Il correspond, après notre examen, parfaitement à ce dont ont besoin les services techniques. Sachant que,

actuellement, on est en cours, on réfléchissait à la possibilité d'installer les services techniques dans les bâtiments de la grange là-haut. Donc, ce bâtiment, il y a une étude qui a été faite par les architectes, c'est compliqué, etc. Il y a des délais d'aménagement importants. Donc, nous avons décidé de laisser tomber ce projet d'aménagement là-haut et de nous consacrer à la mise en place de ce bâtiment. Sachant qu'actuellement les agents utilisent quasiment depuis bientôt près d'un an des algécos pour pouvoir s'habiller, se préparer, etc.

Et que, compte tenu de l'évolution actuelle du potentiel du chantier dans les bâtiments de la ferme, il y avait encore quasiment un an de délai pour qu'ils puissent s'installer. Donc nous pensons qu'il faut choisir cette voie de façon à ce que nos agents aient des conditions de travail convenables et c'est pour ça que je pense qu'il est important d'acheter ce bâtiment.

Public : Le projet d'installer les services techniques dans la ferme Laroche, ce projet-là est abandonné et remplacé par celui-là ?

M. le Maire : Effectivement, on s'est posé la question parce que ce bâtiment, on a appris, en fait, quand quelqu'un nous a appris qu'il était en vente, les agents techniques, sont venus nous voir en disant, vous savez, ce bâtiment, il est bien, il est tout prêt, etc.

On est très en retard sur les projets pour différentes raisons. Les ateliers techniques, on en parle depuis 15 ans. On s'est posé la question, qu'est-ce qu'on fait ? Parce que ce n'est pas la même chose. Et puis, on est allé le visiter, on a regardé. Finalement, c'est une opportunité pour la raison suivante.

D'abord, c'est un bâtiment qui, à qualité égale de ce qu'on aurait pu faire là-haut, coûte moins cher parce que là-haut, on avait prévu des rénovations de la petite ferme, l'installation de sanitaires dans le hangar qui est « aux quatre vents » ...donc l'isolation... Enfin bref, les travaux étaient déjà à 700 000 euros.

Alors qu'on ne touchait pas encore aux bâtiments, aux hangars qui abritent actuellement le stockage de plein de choses de la mairie, je parle de la ferme Laroche. Ce hangar, il aurait fallu le mettre aux normes un jour parce qu'il y a de l'amiante, que les structures métalliques étaient fragiles, qu'il fallait l'isoler, etc. Il fallait, en plus du budget prévu, un supplémentaire.

Deuxième considération, on a acquis cette ferme, et c'est 6 000 m², pour pas cher, puisque ça nous a coûté, en subvention déduite, 80 000 euros. C'est un ajout au patrimoine de la commune qui pourra être employé sur des projets plus tard inscrits dans plein d'activités, à l'école ou pas, mais il y a une surface pour abriter des projets et plein de choses dans le futur pour les équipes qui viendront. Dans ces 6 000 m², il y a quand même 2 200 m² de constructibles. Donc pour la commune, c'est une source de revenus éventuels donc c'est plutôt une bonne affaire.

Et puis, troisième chose qui nous a aussi déterminés, c'est que là-haut, les véhicules couchent dehors et que là ils coucheront dedans, si je puis m'exprimer ainsi, ils seront tous les soirs à l'intérieur du bâtiment. Et pour étayer cet argument, on s'est fait déjà visiter deux fois depuis que les véhicules sont là-haut, on s'est fait déjà visiter les véhicules deux fois.

Tout ça a fait pencher notre décision, qui immédiatement va nous coûter un peu plus cher, encore que nous ayons demandé quand même, nous avons fait des demandes de subventions. Nous n'avons pas de « niet » de la part du Département, mais « on regarde votre demande ». Puisqu'il y avait eu des subventions sur la ferme, qu'elles sont supprimées, on leur a demandé si on pouvait avoir des subventions. Donc ils examinent ça en ce moment. Je pense que pour l'intérêt de la commune, de nos agents, c'est mon avis personnel, c'est une bonne chose.

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- l'acquisition de ce bien au prix de 795 000 € et d'y ajouter les frais d'agence et de notaire ;

- Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette acquisition.

6.2. SOLLICITATION DE L'AIDE AUX MAIRES BATISSEURS

Par la Loi de finances pour 2025, le Gouvernement et les parlementaires ont souhaité soutenir activement la production de logements pour répondre aux besoins de tous les Français. Ce soutien passe notamment par une aide financière aux maires bâtisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production des logements. Cette aide doit permettre d'encourager la délivrance de permis de construire pour des opérations vertueuses et d'assurer une mise en chantier rapide, d'ici fin juin 2027.

Elle permettra aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics (écoles, CCAS, médiathèque).

La Ville pourrait bénéficier de cette aide car elle est engagée avec l'État dans le programme national de revitalisation de territoire de l'Action Cœur de Ville (ANCT — Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

Le montant de cette aide qui pourra varier de 1 000,00 € à 5 000,00 € par logement sera calculé en fonction de la typologie des logements en application des critères suivants :

- Aide socle de 1 000,00 € à 2 000,00 € par logement,
- Bonus de 1 000,00 € à 1 500,00 € par logement social,
- Bonus de 1 000,00 € à 1 500,00 € par logement pour des opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale.

Cette aide sera attribuée pour des opérations de 2 logements minimum dont l'autorisation d'urbanisme aura été délivrée entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026 avec une mise en chantier avant le 30 juin 2027.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation consentie à Monsieur le Maire pour prendre certaines décisions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Débat et commentaires :

M. le Maire : Les maires bâtisseurs, c'était une opération d'aide de l'Etat qui a été faite une première fois dans le mandat actuel en 2022 juste après le Covid et qui donne des subventions aux maires qui étaient de logements familiaux tout confondu pas que dits sociaux.

Cette opération sera reconduite entre juin 2025 et jusqu'en 2026.

Donc tout ce qui sera construit dans cette période en matière de logements familiaux seront subventionnés. Enfin, il y aura une aide de l'État. Et tout ceci est calculé au mètre carré construit avec un bonus pour certains logements. Donc, il est possible, sans doute probable, qu'en 2026, la commune touchera un montant non négligeable pour des logements en cours pour les permis de construire, il y a eu des demandes d'autorisation d'urbanisme signées dans la période qui a été précisée.

Mme Rennes : Tu sais si ça finance aussi les écoles ?

M. Souissi - DGS : Non, c'est pour les logements.

M. le Maire : Non, que les logements.

M. Souissi - DGS : Après, le maire bâtisseur, c'est que pour les logements.

M. Malliet : Mais tu as employé le terme de logements familiaux, ça veut dire que les studios sont exclus ?

M. le Maire : La première opération, ça n'a été que des logements.

M. Malliet : Ça serait logique que ça soit exclu, mais est-ce que la résidence VINCI ... ?

M. Souissi - DGS : J'ai demandé au SICOVAL, les logements étudiants pouvaient être retenus...

M. Malliet : Et le permis de construire, la date d'autorisation du permis de construire qui a été donnée à VINCI ?

M. le Maire : J'ai eu des données contradictoires sur les logements étudiants. C'est pour ça que je suis prudent là-dessus. Et tant mieux s'il y a les logements étudiants.

M. Malliet : Ce qui devrait rentrer, c'est l'opération du château Marly.

M. le Maire : Cette opération a commencé en 2010. C'est-à-dire les premiers contacts. Donc il y a 15 ans et le permis de construire a été donné en 2023. Par contre, ce qui peut être considéré, il faut que les textes nous le précisent, c'est dans les logements étudiants, Puisque maintenant, on fait la distinction entre le logement jeune actif et le logement étudiant, ce qui est possible, et je pense que c'est la réponse sous conditions au SICOVAL, c'est que les logements jeunes actifs soient pris en compte dans ce comptage.

M. Dieudonné : Les aides permettront de financer tout type d'équipement public. Ça veut dire qu'il y aura aussi une part consacrée à...

M. le Maire : C'est uniquement des logements.

M. Souissi - DGS : La subvention qu'on touchera nous permettra de financer des équipements publics.

M. le Maire : Je croyais que tu parlais de la subvention.

M. Dieudonné : Il y aura un prélèvement sur les subventions attribuées pour construire en plus...

M. le Maire : Non, de mémoire, la commune a touché, alors c'est un peu compliqué, parce que tout est compliqué, la commune, sur les constructions qui avaient été engagées, dont les permis étaient essentiellement sur Argento, la commune avait touché 320 000 euros.

Ils nous ont retiré 80 000 euros.

Pourquoi : parce que P2I n'a pas construit et que P2I a « fondu les plombs » et donc le macro lot 3 n'a pas été construit. C'est sur les logements construits, sur les autorisations de construire engagées. C'est-à-dire les permis signés.

Après, ils prennent la période, ils regardent ce qui a été construit sur chaque commune. Ça passe par l'EPCI, par le SICOVAL, puisque c'est le SICOVAL qui touche les fonds et qui les restitue à la commune. L'EPCI donne les comptages officiels. Et après, le ministère concerné ou l'organisme concerné calcule les montants et verse les montants à l'EPCI qui les reverse. Si au bout d'un moment, parce qu'il y a aussi une date de constructibilité, d'engagement des projets. Donc si

au bout d'un certain temps, les projets n'ont pas abouti, si les logements ne sont pas construits, donc ils redemandent et ils récupèrent.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **autorise à rapporter, uniquement pour ce rapport, la délégation consentie à Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 26^e du Code général des collectivités territoriales en matière de demande d'attribution de subventions,**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès des services de l'État l'aide aux maires bâtisseurs,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

6.3 CESSION D'UNE BANDE DE 5 METRES AUX RIVERAINS DU LOTISSEMENT CASZALOT LIMITROPHES DU TERRAIN CADASTRE AB N°9 – SECTEUR ARGENTO

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du futur projet de construction de logements participatifs par la SA HLM LES CHALETS sur la parcelle cadastrée AB n°9, formant le macro-lot 6 du lotissement Argento, les riverains du lotissement « Caszalot » situé au Nord-Ouest d'Argento, ont demandé l'acquisition d'une bande de terre d'une largeur de 5 mètres. Ceci dans le but d'agrandir leurs jardins d'agrément et aussi leur permettre de se mettre à distance du projet. Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle AB 9.

Il informe que Monsieur Olivier SALVETAT, géomètre-expert a fait procéder au découpage de ces dites parcelles qui se décomposent de la manière suivante selon plan joint :

- Partie 1 rattachée à la parcelle cadastrée AB 273 : emprise de 203 m²
- Partie 2 rattachée à la parcelle cadastrée AB 282 : emprise de 119 m²
- Partie 3 rattachée à la parcelle cadastrée AB 281 : emprise de 121 m²
- Partie 4 rattachée à la parcelle cadastrée AB 280 : emprise de 143 m²

Un avis des Domaines a été donné en date du 28/07/2025. La valeur vénale est arbitrée à 85 €/m² hors taxes. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

L'avis des domaines est annexé à la délibération.

Ces parcelles seront vendues au prix suivant de 95 € / m² auquel il faut ajouter une TVA de 20% :

Parcelles	Superficie en m²	Prix de vente HT 95 €/m²
Partie 1	203	19 285
Partie 2	119	11 305
Partie 3	121	11 495
Partie 4	143	13 585

Débat et commentaires :

M. Puel : Je n'ai pas d'opinion ou de jugement de valeur là-dessus, mais ça semble être une très bonne affaire pour les personnes qui vont acheter cette bande de terrain, par rapport aux prix du marché

M. le Maire : Chacun appréciera. Je ne botte pas en touche, mais ils acquièrent une parcelle, ils n'acquièrent pas pour construire, ils acquièrent cette parcelle pour avoir un peu plus de recul. D'ailleurs, je trouve ça assez positif. Ça procède d'un dialogue avec les riverains, etc. C'est un dialogue qu'on a depuis longtemps, depuis plusieurs

années. On est resté sur l'engagement qu'on avait pris. On le respecte. Moi, en tant que maire, ça me va. Même si on perd un peu d'argent sur l'opération, ce n'est pas grave.

M. Puel : si d'aventure ils venaient à vendre leur terrain, cette extension-là serait valorisée au prix ...

M. le Maire : Non, c'est plus valorisé à la surface du terrain, c'est valorisé à l'ensemble. Ils ne considèrent pas, si tu veux, ce n'est pas comme s'ils achetaient une parcelle, je vais dire 400 mètres carrés, là on est dans le raisonnable, je veux dire.

M. Dieudonné : Ils sont venus s'expliquer sur le projet participatif, le premier motif ? C'était éviter que les constructions des bâtiments en vis-à-vis ne fassent pas de l'ombre à leur propre construction. C'était ça pour l'essentiel. Mais en même temps, de connaître le projet qui allait s'installer.

M. Malliet : Quand on connaît bien les lieux, les parcelles actuelles sont en réalité extrêmement petites parce que sur ce qu'ils ont acheté, ils ont tous fait leur chemin d'accès. Donc, en réalité, la parcelle dont ils disposent actuellement est plus petite que celle qu'ils ont achetée. Si tu ajoutes ça. Et puis, sur le fond, la question, c'était d'arriver à mener l'opération du macro lot 6 dans de bonnes conditions, sans conflit, sans risque juridique, qui n'était pas exclu.

M. le Maire : Il y avait eu un argument, parce que je m'oublie, c'est que les riverains avaient dit, oui, mais en face, vous avez une trame de maisons qui fait la transition entre les collectifs d'Argento par les maisons, et les maisons existantes sur La Croix de Lamarque. ... Et comme là, sur des parcelles, on ne pouvait pas le faire parce que c'était trop des grandes parcelles, on ne pouvait pas faire des maisons, parce que la configuration ne nous permettait pas, on avait discuté sur ce que les propriétaires souhaitaient alors. En compensation, en tout cas, pour ne pas les pénaliser, qu'est-ce qu'on pouvait faire ? On avait convenu ça, mais je vous parle d'il y a, je ne sais pas, 7 ans, 8 ans.

Mme Rennes : Et le prix n'est fixé par les Domaines.

M. le Maire : Oui, les Domaines. On a accepté parce que ce terrain, il a eu énormément de frais. Il y a eu des recours dessus. On a rajouté symboliquement 10 euros.

Mme Mellac : On est tenu de respecter de toute façon les prix des domaines.

M. le Maire : C'est indicatif. On n'est pas obligé de respecter 10%. On peut faire un prix. Mais après, il faut justifier le prix.

M. Malliet : Les Domaines l'ont calculé comme si c'était le prix d'une parcelle non viabilisée à cet endroit-là ? Ça n'a rien à voir. C'est suivant l'environnement, la nature de la parcelle, etc...

Mme Kelafi : Quand on voit un terrain de 500 mètres ou 400 mètres, il est à combien le m² ?

M. Malliet : On va en parler après.

Mme Kelafi : Je veux savoir combien il est vendu aujourd'hui quand on voit un terrain qui appartient à la commune, on le vend à combien le m² ?

M. le Maire : Mais ça dépend du terrain, s'il est viabilisé, s'il n'est pas viabilisé.

Mme Kelafi : Alors, on va dire non viabilisé.

M. le Maire : C'était la question de Jean-Louis, ça dépend de la situation.

M. Debeaurain : On a vendu des talus.

Mme Kelafi : C'est-à-dire que c'est à la tête du client, des situations ?

M. le Maire : Non, ce n'est pas à la tête du client. Je pense être au courant des négociations qui se font avec certains propriétaires et des promoteurs. Au niveau Argento 3, ça se passe aux alentours de 90 euros le mètre carré effectivement, plus ou moins. Plus ou moins aussi les promesses que fait le promoteur, parce que vous avez des promoteurs qui font au miroiter des tarifs et puis devant le notaire qui disent « Ah non, on ne peut pas faire ce tarif ». Et donc le propriétaire, il est piégé, donc il est obligé de descendre. Ça se faisait, je ne sais pas si ça se faisait encore, si ça se fait encore, peu importe. Après, quand tu es au bord de la 113, sur des terrains, ça dépend aussi si c'est de l'économique ou pas de l'économique.

Mme Kelafi : C'est-à-dire, s'ils sont sur le bord, du coup, on ne peut pas mettre le même tarif que s'il était plus loin par rapport à la route. Et donc, ce terrain-là, il est vraiment au bord de la route ?

M. le Maire : Non, le macro lot 6 n'est pas au bord de la route.

Mme Kelafi : Et donc, on est quand même au m², à 95 euros le m², plus les 20%.

M. le Maire : Non, non. Les Domaines doivent évaluer à 85 euros le m². Et nous, on a rajouté 10 euros parce qu'il y a eu des frais sur ce terrain. Je ne vais pas faire l'historique. Il y a eu des frais de procédures judiciaires il y a eu des frais de notaire, il y a eu des frais, d'autres frais. Donc on a estimé modestement et en tenant compte de l'évaluation des Domaines pour que ça reste, je dirais, raisonnable. Je le répète, sur ces bandes, ils ne vont pas construire... enfin, je ne sais pas, il y a un représentant, je parle en leur nom, à la limite. Et ce n'est que de l'agrément. Donc, ce n'est pas de la spéculation. Je leur fais ce crédit, en tout cas. Ce n'est pas... Et puis, je l'ai dit tout à l'heure, mais je le répète, c'était un engagement. Et un engagement est un engagement.

Mme Kelafi : Si on les garde, ça voudrait dire qu'on doit les entretenir, nous, et tout ça aussi.

M. le Maire : Mais non, ça veut dire que si on les gardait, on décalerait tout le plan de construction du projet. Si on les gardait, le projet de construction ne serait pas le même. On pourrait le garder, mais on pourrait aussi se rapprocher. Il y a plein d'hypothèses.

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la vente de ces parcelles aux riverains du lotissement « Caszalot » aux prix déterminés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces ventes.

6.4 VENTE D'UNE BANDE DE TERRE PRISE SUR ESPACE VERT PUBLIC CADASTRE AP 25

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les riverains de la parcelle ont demandé par mail en date du 27/07/2025 la possibilité d'acquérir une bande de terrain depuis l'espace vert communal cadastré AP 25, qui est une parcelle du droit privé de la commune, pour agrandir la voie d'accès menant à leur propriété cadastrée AP 261 et située 4, allée des Pommiers.

Cette bande de terrain aurait une superficie d'environ 25 m².

Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire de faire appel à un géomètre pour effectuer ce découpage.

Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Un avis des Domaines a été donné en date du 03/08/2025. La valeur vénale est arbitrée à 50 €/m², soit une valeur du terrain de 1 250 € HT.

L'avis des Domaines est annexé à la délibération.

Débat et commentaires :

M. le Maire : Le mètre carré de ce terrain n'est pas le mètre précédent. On n'est pas dans la même configuration. C'est une prairie publique. C'est un espace public qui n'a aucune destination précise.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :**

- la vente de cette parcelle au prix déterminé ci-dessus ;
- Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

6.5 CESSION DE LOTS DE TERRAINS A BATIR PRIS SUR LA PARCELLE AD 607

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle communale AD 607, située aux abords de l'allée Campferran et de l'allée de la Petite Métairie, sera découpée en quatre lots à bâtir.

Ce découpage sera formalisé dans le cadre d'une Déclaration Préalable valant division et après intervention du géomètre. Ces quatre lots seront proposés à la vente pour construction de maisons individuelles.

Un avis des Domaines a été donné en date du 24/07/2025. La valeur vénale est arbitrée à 285 €/m² HT. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

L'avis des Domaines est annexé à la délibération.

Ces parcelles seront vendues au prix suivant soit 280 €/m² HT auquel il faut ajouter une TVA de 20% :

Parcelles	Superficie en m²	Prix de vente HT
Lot 1	586	164 080 €
Lot 2	682	190 960 €
Lot 3	730	204 400 €
Lot 4	742	207 760 €

Débat et commentaires :

Mme Turroque : C'est les terrains qui sont à côté de l'arrière du CASINO, etc. Il y a un chemin qui mène au bus directement, qui est souvent emprunté, est-ce qu'il va être gardé ?

M. Bonnes : Il va y avoir un acheminement qui est prévu, un acheminement qui est prévu pour rejoindre le côté du parking de la rue aux marches. Il est bien sûr en aval dans le coin à gauche.

M. Debeaurain : Sur le parcellaire, il y a une bande hachurée au milieu qui, dans la continuité de l'allée Campferran, sera un espace piétonnier pour accéder au secteur Aulympie. Et on se garde aussi une bande en pied de talus en dessous du parc-relais Moulin Armand pour des questions d'entretien et de maintenance.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **autorise la vente de ces quatre lots aux prix déterminés ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces ventes.**

7. RENOVATION DU COFFRET DE COMMANDE TCSP H

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la commune en date du 19/03/2025 concernant la rénovation du coffret de commande TSCP H, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose et rénovation complète du coffret de commande pour mise en conformité,
- Reprise de la mise à la terre du coffret.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	599 €
Part SDEHG <i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	1 521 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 690 €
TOTAL	3 810 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Débat et commentaires :

M. Debeaurain : On a une intervention sur un coffret de commande de l'éclairage public de la RD 813, ici à PTCSP. La localisation, c'est en haut du chemin du Canal, quasiment. C'est un coffret qui doit être remis à niveau. Dans le projet de la délibération, je vous ai présenté la participation du SDEHG à hauteur de 50% du montant en taxe. Il y a une TVA récupérée par le SDEHG, donc un reste à charge commune de 1 690 euros.

M. Guerlou : Où en est-on de la mise à niveau des candélabres ?

M. Debeaurain : Il y a des opérations en cours de remplacement dans le cadre du programme LED++. Mais là, ça c'est le renouvellement du parc d'éclairage public qu'on a par exemple là sur le parking. On profite dans la mesure où les infrastructures et les mâts le permettent, on ne change que les lanternes. Ce sont des opérations à moindre coût. C'est un système où le SDEHG joue sur des volumes d'achats, mais il n'y a pas 50 millions de modèles de lanterne à choix au catalogue. Donc ça rationalise des achats, ça rationalise des coûts. Ça nous permet de maintenir des mâts en place et de juste remplacer des lanternes. Si vous l'avez remarqué, on a tout le chemin Saint-Séverin qui a été fait. Il y a une partie du chemin de l'église. Il y a la place de la mairie. Donc on a différents quartiers sur lesquels on avait déjà délibéré, qui sont en train d'être réalisés ou qui l'ont été durant l'été. Et d'autres dès l'instant où on délibérera sur la suite. Et là, c'est juste une histoire de coffret.

M. Malliet : C'est une petite opération d'entretien, ça concerne le SDEHG, ça je comprends bien, mais pourquoi on est obligé de passer des petites affaires comme ça en conseil ?

M. Debeaurain : C'est une obligation. Pour engager, il faut qu'on délibère.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres, imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.**

8. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2024-2029

Confortée par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, via la Médiathèque départementale, a renouvelé pour la période 2024-2029 ses propositions d'accompagnement du développement de la lecture publique auprès des communes via leurs bibliothèques.

Dans ce cadre, le nouveau schéma départemental de lecture publique voté par délibération le 25 juin 2024, inscrit l'action du département auprès des bibliothèques communales selon les axes de développement suivants :

- Vers un meilleur ancrage territorial de la lecture publique, en soutenant les équipements structurants en « cœur de bassin de vie », les infrastructures de proximité et en favorisant le développement de réseaux de lecture publique ;

L'amélioration de l'offre en bibliothèque via des collections plus pertinentes, le soutien de la capacité des bibliothèques à se saisir des enjeux contemporains de la lecture publique et à s'articuler avec d'autres politiques publiques, du champ de la Cohésion Sociale et de l'Éducation notamment.

L'accompagnement du Conseil départemental se concrétise par une démarche de conventionnement par objectifs :

- Afin de soutenir les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...);
- Au regard d'objectifs pertinents en lien avec la situation locale et en adaptant les ressources départementales dédiées.

La convention définit :

- Les critères d'éligibilité, pour qu'une commune bénéficie de l'aide technique des services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale pour le développement d'une politique de lecture publique et la gestion de sa bibliothèque ;
- Et les obligations réciproques des parties.

> Considérant que la Commune d'Auzerville-Tolosane, via la Médiathèque municipale Mireille Soulé, remplit les critères d'éligibilité obligatoires (au moins 6 heures d'ouverture au public hebdomadaires, au moins une personne de l'équipe formée ou l'engagement de participer à la formation de base de la Médiathèque départementale dans l'année et un budget d'acquisitions annuel d'au moins 1€50 par habitant).

La commune d'Auzerville-Tolosane est donc éligible à s'engager sur une convention d'objectifs dont les obligations réciproques entre les parties concernent :

- Les locaux (respect des normativités de surface, d'accessibilité et de confort énergétique),
- Les horaires (quotité d'ouverture aux publiques, plages d'accueil destinées aux groupes, quotité de travail interne),
- La constitution et la formation de l'équipe de professionnels et/ou de bénévoles,
- La question de la gratuité d'accès au service,
- Les formes de coopération (partenariats, mise en réseau),

- La question du numérique (accessibilité à Internet, actions de lutte contre l'illectronisme, accessibilité à des pratiques culturelles numériques),
- La constitution et la gestion des collections (politique documentaire, budget d'acquisition, transactions avec la Médiathèque départementale),
- L'action culturelle (budget, politique culturelle territorialisée, actions d'éducation artistique et culturelle),
- L'intégration de tous les publics,
- La participation des usagers.

L'engagement de la commune se fait sur la base d'objectifs à l'horizon 2029 et sur les moyens donnés pour les atteindre, quantifiables et évaluables à la clause de revoyure à mi-parcours.

En effet, à l'issue d'un délai de 2 à 3 ans, une évaluation des actions menées sera réalisée par le Conseil départemental par le biais de sa médiathèque, au regard des objectifs fixés.

Débat et commentaires :

M. Puel : Pour citer le genre de progrès que l'on a à faire, par exemple investir un tout petit peu plus sur les à hauteur de, pour donner les ordres de vendeur, 50 centimes par habitant de la commune. L'idée étant de s'engager réciproquement, donc du côté de la commune à mettre certains moyens dans notre médiathèque, en contrepartie de quoi la médiathèque départementale met à disposition un certain nombre de services comme par exemple de l'appui, de la formation à l'équipe de notre médiathèque, mais également du prêt d'ouvrages, différentes prestations de cet ordre-là, par exemple des expositions itinérantes qui peuvent nous être prêtées. En contrepartie de quoi, il y a un certain nombre d'engagements que nous remplissons d'ores et déjà, donc ça n'impose pas d'effort particulier à la commune, par exemple sur le personnel déjà existant dans la médiathèque, les horaires d'ouverture, sur le budget que l'on consacre à cette médiathèque. Il y a des critères qu'il faudra que l'on améliore légèrement sur la durée de la convention, donc jusqu'à 2029, avec un point intermédiaire à mi-chemin pour s'assurer que l'on a avancé correctement. Pour citer le genre de progrès que l'on a à faire, par exemple investir un tout petit peu plus sur les activités d'animation à hauteur de, pour donner les ordres de grandeur, 50 centimes par habitant de la commune. L'ordre de grandeur se conçoit en capacité d'investir 2 000 euros par an sur les activités d'animation de la médiathèque. C'est le genre de choses auxquelles on s'engage, l'esprit étant de favoriser la lecture publique, et donc l'accès aux livres et aux différents médias que met à disposition la médiathèque, et avec une incitation qui est de tendre vers la gratuité. Donc ça peut paraître comme ça exigeant comme critère. Si on s'en tient aux chiffres, le chiffre d'affaires entre guillemets, les adhésions à la médiathèque, ça représente à peu près 3 000 euros par an. Donc passer à une gratuité, ça vous indique à peu près quel serait l'effort que la commune devrait consentir.

Vous avez, si ça vous intéresse de voir les détails, le texte de la convention qui était en pièce jointe de ce conseil, dans lequel il y a différents tableaux qui présentent point par point chacun des engagements réciproques.

M. Debeaurain : En écoutant et en relisant la délibération, on a donné un nom à la médiathèque il n'y a pas longtemps, celui de Médiathèque municipale Mireille Soulé.

M. le Maire : Donc la délibération est approuvée sous réserve d'ajouter « Médiathèque municipale Mireille Soulé ».

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le partenariat entre la Commune d'Auzeville-Tolosane et le Conseil départemental dans le cadre de l'accompagnement au développement de la lecture publique,
- D'accepter les termes de la convention d'objectifs entre la Commune d'Auzeville-Tolosane et le Conseil départemental pour la période 2025-2029, annexée à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à cette convention,
- D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9. VŒUX POUR SOUTENIR NOS PETITES LIGNES REGIONALES

Notre réseau ferroviaire est en danger : 4 000 kilomètres de lignes sont menacés de fermeture dans toute la France, dont 984 km en Occitanie. Ces « petites lignes », trop souvent négligées des grandes orientations nationales, sont pourtant essentielles à notre métropole : elles relient Auch, Albi, Rodez ou Figeac et les territoires ruraux à Toulouse.

Ces lignes sont des vecteurs irremplaçables de justice sociale, d'égalité territoriale et de transition écologique. Leur disparition signifierait la fin d'un accès direct aux services publics, une mobilité restreinte pour des millions d'habitants, et un coup porté à la lutte contre le dérèglement climatique.

Face à cette menace, la Région Occitanie a, depuis des années, assumé largement les responsabilités de l'État, finançant massivement l'entretien et la modernisation de ces infrastructures. Pourtant, les voies ferrées restent juridiquement la propriété exclusive de l'État.

D'ici à 2032, ce sont 800 millions d'euros supplémentaires qui devront être investis en Occitanie pour sauver nos petites lignes. Le mur d'investissement qui se dresse ne peut être franchi sans un engagement ferme et durable de l'État.

Débat et commentaires : -

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 :

Affirme son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien, qui constituent un pilier de la mobilité durable et de la cohésion des territoires.

Article 2 :

Demande à l'État de prendre pleinement ses responsabilités en engageant un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en partenariat avec les Régions, et de garantir les investissements nécessaires à leur modernisation et leur pérennité.

Article 3 :

Apporte son soutien aux initiatives citoyennes, associatives, syndicales et institutionnelles mobilisées pour la défense des lignes du quotidien, notamment en Occitanie.

Article 4 :

Exprime sa solidarité avec les territoires et les populations directement concernés par les fermetures envisagées, et appelle à une mobilisation nationale en faveur d'un service ferroviaire accessible, équitable et écologique.

10. SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR L'INCENDIE DES CORBIERES

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

La commune va faire un don de 1 000 € à l'Association des Maires de l'Aude dont le Siège social est :

Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX

Débat et commentaires : -

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve ce soutien financier,**
- **habilite Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

11. AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX LIES AUX ACTIVITES DU SICOVAL

Dans le cadre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », l'activité des services à la personne peut s'effectuer dans des locaux communaux où se côtoient actions communales et intercommunales.

La mise à disposition de ces bâtiments est formalisée par une convention d'occupation de locaux, entre la commune et le CIAS, transférée de plein droit au SICOVAL lors de la dissolution du CIAS.

Conformément à la délibération n°S202311031 du conseil de communauté du 28/11/2023 qui est annexé à la délibération, il convient de modifier la clause contractuelle de cette convention relative à l'assurance des locaux : la commune reste responsable des locaux occupés en partie par le SICOVAL et assure, à ce titre, les biens mis à disposition.

Le SICOVAL est lui assuré en responsabilité civile pour les dommages qui pourraient survenir pendant son occupation et si sa responsabilité est engagée. L'avenant modificatif à la convention d'occupation de locaux liés aux activités du SICOVAL est annexé à la délibération.

Débat et commentaires : -

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif à la convention d'occupation de locaux lié aux activités du SICOVAL.**

12. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
> Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade d'animateur principal 2^{ème} classe pour l'année 2025, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- la création d'un emploi d'animateur principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2025 selon le tableau ci-après :

Catégorie	Grade	Temps de travail	Motif
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Avancement de grade d'un agent suite à son inscription au tableau annuel d'avancement

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Débat et commentaires : -

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :**

- **approuvent la modification du tableau des effectifs annexé,**
- **autorisent l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,**
- **chargent l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.**

13. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des emplois,
- Vu le budget,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu d'une volonté de développer la communication au sein de la commune, il convient de créer **1 emploi non permanent** pour un accroissement temporaire d'activité du grade de rédacteur à **temps non complet** correspondant à **0.5 ETP** dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent sur le grade de rédacteur pour exercer les fonctions de chargé de communication à mi-temps. Relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **1 an à compter du 25 septembre 2025 au pôle administration générale.**

L'agent assurera des missions en Communication institutionnelle et digitale, création de contenus, Événementiel, Communication interne et Suivi administratif. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

Débat et commentaires : -

↳ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

14. COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU SICOVAL DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE : UNE RESPONSABILITE PARTAGEE 2025-2030

Le Sicoval renforce son engagement dans la lutte contre l'habitat indigne. Il participera activement au nouveau protocole départemental 2025-2030, qui **prévoit une coordination renforcée et un rôle accru des intercommunalités dans le traitement du mal logement.**

L'habitat indigne reste une réalité préoccupante sur nos territoires. Pour y faire face, un nouveau **protocole départemental de lutte contre l'habitat indigne (LHI)** est en cours d'adoption pour la période 2025-2030.

Coordonné par l'État, ce dispositif associe de nombreux partenaires institutionnels et locaux, dont le **Sicoval**, engagé depuis 2012 dans cette démarche.

Le Sicoval y est impliqué à **double titre** : en tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et en tant que **déléataire de la gestion des aides à la pierre**, chargé d'accompagner l'amélioration de l'habitat.

Parmi les nouveautés de ce protocole :

- Une **gouvernance structurée** autour de plusieurs instances (plénière, restreinte, commissions spécialisées),
- Une **plateforme numérique**, [Signal Logement](#), permettant à tous de signaler des situations de mal logement, sans communication 2024 : 29 logements signalés sur le SICOVAL
- Un **programme d'actions décliné en 41 mesures concrètes** sur l'ensemble du territoire.

Le Sicoval est notamment chargé :

- de faire le lien entre les communes et le pôle départemental,
- de relayer l'information et d'assurer le suivi des signalements.

Ce protocole ambitieux vise à **traiter durablement les situations de mal logement**, grâce à une approche intégrée, une gouvernance solide, et un engagement collectif renforcé. Malgré tout, la question des moyens financiers n'est pas résolue.

VERS UN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE MIEUX COORDONNE

D'ici fin 2025, le Sicoval créera un **Service Autonomie à Domicile (SAD)** mixte, fusionnant les services d'aide (SAAD) et de soins infirmiers (SSIAD), conformément à la loi de financement de la sécurité sociale. Cette évolution vise à **fluidifier le parcours des personnes âgées ou en situation de handicap**, en leur proposant un accompagnement global, plus lisible et plus efficace.

Avec ce nouveau SAD, les bénéficiaires disposeront :

- d'un **guichet unique** pour l'aide et le soin à domicile,
- d'un **projet d'accompagnement individualisé**,
- d'une coordination renforcée entre professionnels,
- d'une meilleure prise en compte de leur environnement (logement, aidants, sécurité).

Cette réforme est aussi une **opportunité pour les équipes** : travail coordonné, outils partagés, complémentarité des compétences, et bientôt un logiciel commun pour simplifier la communication.

Sur le territoire du Sicoval, quelques ajustements seront nécessaires :

- **Mise en cohérence des périmètres d'intervention actuels entre aide et soins**,
- Coordination avec les communes et opérateurs concernés
- Plusieurs chantiers sont en cours pour répondre aux exigences du cahier des charges national : revoir les documents réglementaires, repenser les processus internes et mettre en place un **dossier usager informatisé**.

Sans augmenter les effectifs, le Sicoval mobilise ses équipes pour faire de cette transformation une réussite au service des usagers et des professionnels.

UNE STRATEGIE COLLECTIVE POUR PROTEGER LA BIODIVERSITE

Le Sicoval a adopté sa stratégie territoriale de protection de la biodiversité 2025-2030. Fruit d'un large diagnostic et d'une concertation territoriale, elle fixe des actions concrètes pour préserver les milieux naturels, restaurer les corridors écologiques et sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire.

Préserver la biodiversité est un enjeu majeur de la transition écologique.

Cette stratégie a été construite à partir d'un diagnostic approfondi, d'une large concertation avec les communes, les habitants, les acteurs agricoles, associatifs et économiques.

Son objectif : **mieux connaître, préserver et valoriser le patrimoine naturel** du territoire, tout en intégrant les enjeux écologiques dans les politiques d'aménagement et les projets locaux.

Son ambition est claire : **faire de la biodiversité une cause partagée par tous** – habitants, élus, agents, entreprises, agriculteurs.

Cette stratégie fait suite à plusieurs engagements structurants : le **Plan Climat Air Énergie Territorial**, le label "**Territoires Engagés pour la Nature**" obtenu en 2019 puis renouvelé en 2022, ainsi que la réalisation de l'**atlas de la biodiversité intercommunale**.

- La stratégie s'appuie sur **une concertation forte et sur un tissu local et communal très dynamique** sur ce sujet. Elle vient en subsidiarité des actions communales, ou en appui de ces dernières
- La stratégie a été pensée comme un **outil d'accompagnement** et de mise en avant des dynamiques (coordination, communication, financement, accompagnement technique, ...) **et non comme une contrainte pour les acteurs du territoire.**

Cette stratégie repose sur une gouvernance forte et des outils concrets : fiches méthodologiques, retours d'expérience, plateforme de partage des données naturalistes...

15. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h39.

Monsieur Dominique LAGARDE
Président de séance

Madame Christelle KIENY
Secrétaire de séance